



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le 7 juin 2004, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption des procès-verbaux du 3 mai 2004
- 3- Correspondances.
- 4- Adoption des dépenses.
- 5- Période de questions (chemin du Quai)
- 6- Résolution d'appui madame Nancy Corriveau acquisition du Quai.
- 7- Résolution adoption du règlement # 04-48.
- 8- Résolution schéma de couverture de risques incendie.
- 9- Résolution préposé à l'entretien M. Richard Dallaire
- 10- Résolution adoption du premier projet de règlement # 04-49
- 11- Résolution demande C.P.T.A.Q. M. Simon Roberge
- 12- Varia M.R.C. Fête nationale
- 13- Période de questions
- 14- Levée de l'assemblée

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04-51

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jules Roberge et secondé par Jacques Drolet
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 2 ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 3 MAI 2004

04-52

L'Adoption des procès-verbaux est proposée par Martin Giguère et secondé par Dominique Labbé.
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

ITEM 3 CORRESPONDANCES

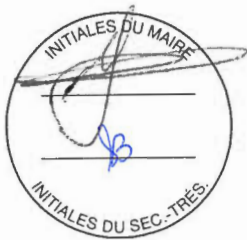
ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

04-53

L'adoption des dépenses est proposée par Jules Roberge et secondé par Martin Giguère
Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

LISTE DES DÉPENSES

M.R.C de l'Île d'Orléans	5 477.32
Yoland Dion	452.25
Lauréanne Dion	156.55
Jacques Drolet	156.55
Martin Giguère	156.55



N° de résolution
ou annotation

Dominique Labbé	156.55
Lina Labbé	162.47
Jules Roberge	156.55
Epicerie du Village (timbre)	112.73
Simon Lemelin	137.00
Chambre de Commerce	490.00
Flamidor	793.67
Pothier Delisle	272.83
Denis Asselin	7 544.77
Mun Ste Famille (biblio incendie)	14 180.38
Bell Canada (achat de téléphone)	218.42
Sylvie Beaulieu	551.51
Simon Lemelin	271.44
Bell Canada	117.31
Bell Mobilité	58.89
Oricom Internet	18.35
Hydro Québec	696.72
Les copies de la capital inc	126.95
Produits Capital	126.53
Sylvie Beaulieu	551.51
Quin Letourneau	36.20
Malette	534.87
Société Canadienne des postes	21.55
Corporate Express	238.50
Danka	305.81
Danka	29.78
Lina Labbé (comité d'embellissement)	361.90

TOTAL 34 672.41

COMPTES À PAYER

C.S.S.T.	506.55
Sylvie Beaulieu (fr deplace Temps formation)	363.40
La Mutuelle des Municipalités de Saint-François	11 306.00
Mun Saint-Jean incendie	21 741.33
Min de la Sécurité publique	36 165.00
Laurent Labbé & Fils	31 574.36
Laurent Labbé & Fils	3 313.95

TOTAL 104 970.59 \$

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu
secrétaire trésorière

ITEM 5 PERIODE DE QUESTIONS (quai)

ITEM 6 RÉOLUTION MADAME NANCY CORRIVEAU ACQUISITION DU QUAI

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de madame Nancy Corriveau concernant l'acquisition du quai de Saint-François.

ATTENDU QUE les citoyens du secteur visée ont été rencontrés.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lauréanne Dion et secondé par Dominique Labbé d'appuyer madame Corriveau dans ses démarches, auprès de transport Canada pour les fins d'acquisition du Quai. Toutefois, le conseil municipal souhaite qu'une clause soit inscrite a l'acte de vente de ce dernier, afin de préserver le libre accès public au quai.

ITEM 7 RÉOLUTION ADOPTION DU REGLEMENT # 04-48

04-54



N° de résolution
ou annotation

04-55

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

RÈGLEMENT #04-48 : RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE B PLAN DE ZONAGE dimension de la zone 38CO.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté un premier projet de règlement # 04-48 lors de sa session régulière du 5 avril 2004.

ATTENDU QUE une assemblée publique de consultation concernant le projet 04-48 s'est tenue le 3 mai 2004.

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 3 mai 2004.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la session du 3 mai 2004

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martin Giguere et secondé par Lina Labbé que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte le règlement # 04-48 tel que rédigé ci-dessous.

ARTICLE 1 LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTITULÉ :
RÈGLEMENT #04-48 : RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE B PLAN DE ZONAGE dimension de la zone 38 CO.

ARTICLE 2 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 03-41 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote Annexe B Plan de zonage.

Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 38CO afin d'inclure dans la zone 31A les lots 90P, 91P, 93P, 94P, sur une largeur de 100 mètres à partir du chemin Royal.

Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 38CO afin d'inclure dans la zone 43A les lots 142P, 144P, 145-1, 147-1, 148P, 148P, 150P et 158P.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ITEM 8 RÉSOLUTION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q. Chapitre 3.4 exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre a été transmis à chacun des conseillers le 11 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Jacques Drolet et secondé par Jules Roberge. Et Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le plan de mise en œuvre préparé par la MRC de l'Île d'Orléans le 11 décembre 2003.

QUE suite à l'entrée en vigueur dudit schéma, toutes les ententes entre municipalités relatives à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle ou de fournitures de services, pour la protection

04-56



N° de résolution
ou annotation

04-57

04-58

contre l'incendie fasse l'objet d'une révision.

QUE les coûts de la sécurité incendie fasse l'objet d'une enveloppe globale répartie entre les municipalités selon la richesse foncière uniformisée à laquelle il faudra ajouter une compensation calculée selon l'amortissement des camions incendies. Cette façon de faire débute en 2006 pour le partage des coûts de 2005 et ainsi de suite.

QUE l'échéancier pour l'approvisionnement en eau soit extancionné jusqu'en 2009

ITEM 9 RÉSOLUTION PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN M. RICHARD DALLAIRE

ATTENDU QUE le conseil a été informé que son employé municipal ne pourrait plus effectuer la tonte du gazon.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Jacques Drolet et secondé par Martin Giguere d' octroyer le contrat à Monsieur Richard Dallaire pour l'été 2004. Les coûts étant les mêmes que ceux de l'employé municipal soit 10\$ l'heure et 3\$ lorsque celui-ci utilise ses outils.

ITEM 10 RÉSOLUTION ADOPTION DU PREMIER PROJET # 04-49

PREMIER PROJET DE REGLEMENT # 04-49

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 04-49 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 03-41 CHAPITRE 1V CAHIER DES SPÉCIFICATIONS A L'ARTICLE 4.2.2 DEUXIÈME PARAGRAPHE POUR LA ZONE 01P .

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-François-de-l'île-d'Orléans est régie par le Code municipal est assujetti aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

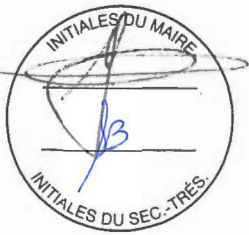
ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans juge approprié modifier son règlement de zonage 03-41.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Martin Giguère que le conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans adopte ce premier projet # 04-49 de règlement tel que rédigé ci-dessous.

ARTICLE 1 LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT EST INTITULÉ :
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #04-49 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 03-41 CHAPITRE 1V CAHIER DES SPÉCIFICATIONS A L'ARTICLE 4.2.2 DEUXIÈME PARAGRAPHE POUR LA ZONE 01P .

ARTICLE 2 L'article 4.2.2 intitulé « Groupe et classe d'usages » du règlement de zonage est modifié par l'ajout a la toute fin du 2ieme paragraphe.

« Toutefois pour la zone 1P le nombre d'usages commerciaux à l'intérieur d'un même bâtiment ne sont pas limité ».



N° de résolution
ou annotation

04-59

ARTICLE 3 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ITEM 11 RÉSOLUTION APPUI C.P.T.A.Q. M. SIMON ROBERGE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François a pris connaissance de la demande de M. Simon Roberge.

ATTENDU QUE dans sa demande M. Simon Roberge prétend avoir un droit acquis considérant que le bâtiment aurait été construit avant 1975.

ATTENDU QUE l'évaluateur a porté le bâtiment au rôle en date du 21 février 2003.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Jacques Drolet d'appuyer M. Roberge dans ses démarches auprès de la C.P.T.A.Q. en ce qui concerne la reconnaissance du droit acquis. Toutefois le conseil municipal de Saint-François ne pourrait appuyer Monsieur Simon Roberge dans le cas d'une demande d'autorisation auprès de la commission car selon sa réglementation municipale en vigueur seule les habitations reliées aux entreprises agricoles sont autorisées dans la zone ainsi que les résidences autorisée par la LPTAQ (incluant droits acquis).

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 12 VARIA M.R.C. FÊTE NATIONALE

La municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans demande une contribution financière pour la Fête nationale du 24 juin prochain. demande refusé

ITEM 13 PÉRIODE DE QUESTIONS

ITEM 14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jules Roberge il est 9 h 50.

04-60